



Le Beau Lieu

Bulletin d'informations municipales

Sept./octobre 1991

ISSN 0823-7662

Dépôt légal

Élections municipales le 3 novembre prochain

C'est le 3 novembre prochain qu'aura lieu la prochaine élection municipale à Sainte-Pétronille. La loi sur «les élections et les référendums dans les municipalités» définit les critères requis pour devenir membre d'un conseil municipal ou pour être électeur. Les intéressés doivent soumettre leur candidature* à la mairie au plus tard le 11 octobre 1991, accompagnée d'une pièce d'identité et de la signature de cinq personnes appuyant leur candidature. Ces personnes doivent être habilitées à voter et être identifiées par leur adresse civique. La mairie sera ouverte les mardi et jeudi entre 19h00 et 21h30 ainsi que le vendredi le 11 octobre 1991 entre 9h00 et 16h30.

Si le nombre de candidats correspond au nombre de postes à combler, ces candidats seront déclarés élus dès la fin des mises en candidature, le 11 octobre. Sinon, des élections auront lieu comme prévu dimanche, le 3 novembre prochain de 9h00 à 19h00. Dans ce cas, la liste des électeurs pourra être révisée sur demande en s'adressant au bureau de la municipalité le jeudi le 17 octobre de 19h00 à 22h00 et samedi le 19 octobre de 10h00 à 12h30. Le vote par anticipation est fixé au 27 octobre entre midi et 20h00. Le tout se déroulera à la municipalité.

* Conditions requises pour être candidat:

- être une personne physique;
- être majeur;
- être de citoyenneté canadienne;
- ne pas être dans un cas d'incapacité prévu par la loi;
- remplir l'une des trois conditions suivantes depuis au moins 12 mois le 1er septembre de l'année de l'élection, dans le cas d'une élection régulière soit:

- . être domicilié sur le territoire de la municipalité;
- . être propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité et résider, de façon continue ou non, sur le territoire de la municipalité;
- . être occupant d'une place d'affaire située sur le territoire de la municipalité et résider, de façon continue ou non, sur le territoire de la municipalité.

Un nouveau curé à Sainte-Pétronille

Le petit garçon de 11-12 ans de Saint-Grégoire qui était venu se réchauffer dans l'église lors d'une excursion de ski sur le fleuve Saint-Laurent dans les années 1945-46 est devenu le 1er septembre votre nouveau curé. C'est une fierté pour moi de me retrouver parmi vous: je ne serai pas le premier à vous dire et redire la beauté de ce coin de l'Île d'Orléans.

Je suis particulièrement fier de notre église, dans son site enchanteur, sur le haut de la colline, tout entourée d'une nature riche et splendide. Au fur et à mesure que je fais connaissance avec les personnes qui sont devenues mes paroissiens, je n'ai pas moins de raisons d'être tout aussi fier de chacune d'entre elles, parce qu'à mes yeux, elles sont toutes uniques et riches et belles de ce que le Seigneur les a comblées.

De par ma nomination par Mgr Maurice Couture, archevêque de Québec, je suis à la disposition des deux paroisses de Sainte-Pétronille et de Saint-Pierre. Je cherche les moyens les plus diversifiés pour rencontrer le plus de gens possible durant les mois qui viennent. Vos suggestions et vos propositions seront les bienvenues.

Vous pouvez me rejoindre au presbytère de Saint-Pierre, tel.: 828-2656.

*Benoît Boily, ptre
curé de Sainte-Pétronille*

AVIS IMPORTANT

Aux parents qui ont déjà fait enregistrer leur enfant à la mairie: nous venons leur rappeler que, quand ils font baptiser leur enfant, les noms et prénoms doivent concorder parfaitement. Ainsi, vous ne pouvez ajouter des prénoms qui ne seraient pas dans l'acte civil d'enregistrement.

Benoît Boily, ptre-curé

Informations Optimistes

La fin de l'été signifie la reprise des activités pour les membres du Club Optimiste de l'Île d'Orléans. Nous procéderons sous peu à la vente de 280 billets donnant droit à 12 tirages. Cette activité demeure notre principale source de financement afin de dispenser l'aide ou les services qui nous sont demandés par les organismes s'occupant des jeunes. Le prix du billet est de 150\$ déductible d'impôt. Chaque billet donne droit à 12 tirages, ce qui fait qu'une personne peut gagner plus d'une fois. Voici la liste des prix:

- 2 bons d'achat d'essence de 1 300\$
- 1 tracteur à pelouse
- 1 bon d'achat de meubles
- 8 voyages (destination à déterminer).

Pour de plus amples informations, les personnes intéressées à se procurer un billet pourront contacter Julien Bernier au 828-2803 ou Pierre Goulet au 661-7788 ou tout membre optimiste. Les tirages se font à raison d'un ou deux par mois et sont réglementés par la Régie de Loterie et Courses du Québec. Les billets devront être vendus d'ici 1 mois. Des modalités de paiement sont aussi consenties sur demande.

Les personnes ou organismes qui projettent d'organiser certaines activités pour les jeunes de moins de 18 ans peuvent demander notre aide en écrivant au Club Optimiste de l'Île d'Orléans, c.p. 35, Saint-Pierre, G0A 4E0.

Le Club Optimiste de l'Île d'Orléans a remis plus de 300 agendas aux jeunes des écoles de Saint-Laurent et de Sainte-Famille. Le coût de ce service est de 1 500\$. Nous souhaitons une bonne année scolaire à ces jeunes ainsi qu'à tous ceux et celles des autres écoles.

Soirée de passation des pouvoirs le 5 octobre à Saint-Pierre. Notre président actuel Gilles Morin (et Lisette) céderont leur place à Pierre Goulet et Sylvie.

Le déjeuner optimiste avait lieu le 8 septembre au restaurant l'Ambassadeur de Canadien Errant. Ce fut l'occasion de remettre des méritas à 7 moniteurs(trices) et assistants moniteurs(trices) du terrain de jeux de Saint-Laurent. Ces jeunes ont accompli de façon professionnelle le mandat qui leur avait été confié. Il s'agit de

- Benoît Desrochers
- Mathilde Lavie
- Dominique Rousseau
- Nadine Julien
- Valérie Plante
- Roseline Turgeon

La supervision a été confiée à Christine Chabot. Félicitations à ces jeunes pour leur dévouement.

Les responsables des différents journaux avaient été invités afin de les remercier de leur précieuse collaboration. Il s'agit de

- Mme Colette Malouin
- M. Richard Boivin
- Mme Germaine Dumas
- Mme Diane Labbé
- Mme Lise Paquet
- Le phare
- Le Beaulieu
- La Marée
- Le quêteux
- La Criée

Par la même occasion, on a procédé au tirage-voyage à la Guadeloupe. Le gagnant est Guylaine Deblois. Comme vous pouvez le constater, même s'il y a eu relâche durant l'été, les membres optimistes sont prêts à entreprendre une nouvelle saison.

Christian Lévesque
pour le Club Optimiste de l'Île d'Orléans inc.
828-9938

Équipement en cas d'incendie

La municipalité vient de faire l'acquisition de deux nouveaux réservoirs de 10 000 gallons. Ces réservoirs seront enfouis au coin de l'avenue Des Pins Nord/Orléans et sur la rue Marianne. Ils pourront alimenter en eau le camion de pompier en cas d'incendie dans le secteur. La municipalité possède déjà d'autres réservoirs disséminés sur son territoire: un premier au 116 de l'avenue Royale sur le terrain de Gilles Émond, un autre derrière l'école et un accès au fleuve au bout de la rue de l'Église. D'autres réservoirs seront achetés plus tard afin de compléter le réseau existant.

Cueillette des vidanges

À partir du 1^{er} novembre, la cueillette régulière des ordures ménagères ne se fera plus qu'une fois la semaine, soit le mardi et cela pour toute la période d'hiver. De plus, c'est jeudi, le 31 octobre prochain qu'aura lieu la cueillette spéciale des GROSSES VIDANGES pour cet automne. Nous vous rappelons que seuls les rebuts faisant partie de cette catégorie seront ramassés. En plus des ordures ménagères recueillies chaque semaine, on fera la cueillette des meubles et des articles ménagers, des poêles, des réfrigérateurs, des fournaies, des sommiers et des matelas, des journaux de même que des rebuts en général.

Par contre, les déchets produits en quantité industrielle sont exclus, de même que le fumier, la terre, le gravier, le sable, le béton, l'asphalte, les tuyaux, les matériaux de construction, les débris de chantiers de construction, les débris d'incendie, les explosifs, les pièces d'automobiles de grande dimension et les liquides.

Les abris d'auto

En vertu du règlement sur «les abris d'hiver», nous vous rappelons que ces abris doivent rencontrer certaines conditions pour être conformes à la réglementation municipale:

- 1° l'abri ne peut être érigé qu'entre la période du 15 octobre au 15 avril de l'année suivante;
- 2° l'abri ne peut être érigé que sur une voie de stationnement ou sur sa voie d'accès;
- 3° cette construction doit être revêtue de façon uniforme, en tissus de fibres synthétiques ou en panneaux démontables;
- 4° elle devra être éloignée d'au moins 5 pieds (1,52 m) des limites du terrain sur lequel elle est érigée.

Du nouveau à la bibliothèque

La bibliothèque a fait l'acquisition d'un lecteur à micro-fiches permettant de connaître tous les titres disponibles sur le réseau des bibliothèques Québec-Chaudière-Appalache. Les usagers peuvent ainsi connaître les ouvrages qui les intéressent et qui sont disponibles sur le réseau.